

## ARRETE N° C13/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Considérant le Carnaval organisé par l'APE « Les Petits Loups des Cèdres »,

Considérant la nécessité de prévoir et d'édicter les mesures de sécurité applicables en la circonstance en vue de préserver la sécurité des personnes,

### ARRÊTE

**Article 1** – Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur (voiture, moto, cyclomoteur, quad, ...) sont interdits sur le parking des arènes le dimanche 12 avril 2026 de 9 heures à 19 heures, à l'exception des véhicules de secours, municipaux et des organisateurs.

L'organisateur devra informer les riverains dans leur boîte aux lettres au moins 3 jours avant le début de la manifestation.

**Article 2** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
  - Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
  - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
  - Madame Elsa CHASTAN, Présidente de l'APE « Les Petits Loups des Cèdres »
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 16 mars 2026

Le Maire,  
Philippe GRAS

